Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.11**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AFM Téléthon – 2026-2030

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que depuis plusieurs années, le SDEE apporte son soutien à l'**AFM-Téléthon**, association engagée dans la recherche médicale et le développement de thérapies innovantes contre les maladies génétiques rares.

Ce soutien s'est d'abord traduit par des actions ponctuelles liées à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), avant d'être pérennisé au travers d'un partenariat fondé sur le versement d'une participation annuelle calculée en fonction des tonnages de papier collectés sur le territoire.

Une convention-cadre a ainsi été conclue en 2021, entre le SDEE et l'AFM-Téléthon, prévoyant le versement annuel, par l'intermédiaire de sa coordination départementale de la Lozère, d'une participation de **1 € par tonne de papier collectée** sur le territoire. Conclue pour une durée de cinq ans, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Délibération n° : **26.06.11**

Afin de poursuivre ce partenariat et de maintenir le soutien apporté aux actions de l'AFM-Téléthon, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de renouveler la convention dans les mêmes conditions, pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le versement de la participation sera effectué en N+1, sur la base des tonnages de papier collectés au cours de l'année précédente. A ce titre, les tonnages de papier collectés en **2025** permettront le versement à l'AFM-Téléthon d'un soutien d'un montant de **960 €**.

L'AFM-Téléthon, via sa coordination départementale Lozère, s'engage à apporter son soutien en termes de publicité et de communication pour la collecte sélective et le recyclage du papier, par tous moyens appropriés (affichage, communications…) afin de favoriser la participation au tri du papier et d'optimiser les tonnages collectés, tout en valorisant la dimension solidaire de cette démarche.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de renouveler la convention de partenariat avec l'AFM-Téléthon, dans les mêmes conditions, pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **31 décembre 2030** ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention-cadre de partenariat avec l'AFM-Téléthon, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260611-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026